

# REGLEMENT DU CONCOURS DE LOGO

## « Boustez notre image »

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

### **Article 1. ORGANISATEUR, DUREE ET OBJET DU CONCOURS**

Le Boust, club de natation, de natation synchronisée et de sauvetage, situé rue du Castinia à 1348 Louvain-la-Neuve, organise du 15 mars au 27 avril 2018 inclus, un concours de logo, dénommé «Boustez notre image ».

Ce concours a pour objet de créer la nouvelle identité visuelle du club.  
Ce logo sera destiné à être utilisé sur tous les supports de communication et sur les objets du Boust.

### **Article 2. PARTICIPANTS**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Le participant devra fournir les renseignements suivants: nom, prénom, adresse postale, téléphone et email.

Si le participant ne souhaite pas que son nom apparaisse en ligne, un pseudonyme devra être fourni.

Toute participation d'un mineur d'âge suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation au concours entraîne l'entière participation du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer, le candidat doit soumettre son projet de logo, via mail ou via [WeTransfer](#) à l'adresse mail suivante : [communication@boust.be](mailto:communication@boust.be).

Si le candidat est dans l'impossibilité de l'envoyer par email, il pourra transmettre son projet de logo sur clé USB à un membre du comité repris sur le site du club.

Chaque candidat pourra présenter plusieurs logos. Les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Pour que le dossier présenté soit pris en considération, le candidat devra présenter les documents suivants :

- Une représentation du logo en couleur et une représentation du logo en noir et blanc
- Un bref descriptif expliquant la symbolique des graphismes utilisés
- Le présent règlement daté, paraphé sur toutes les pages, signé et portant la mention «Lu et approuvé» sur la dernière.

#### **Article 4. CONTRAINTES ET CRITERES TECHNIQUES**

Le projet de logo devra impérativement respecter les contraintes suivantes :

- Les couleurs bleu, blanc et jaune sont les seules couleurs autorisées
- Le nom «Boust » doit apparaître (les majuscules et minuscules restent libres d'utilisation)
- La forme ou l'expression d'un requin doit demeurer.

Le projet de logo devra impérativement respecter les critères techniques suivants:

- Format d'image : jpeg, jpg, bmp, png, tif ou psd
- Résolution 300 dpi minimum
- Taille : minimale 5x5 cm, maximale 20x20 cm.

#### **Article 5. CRITERES DE SELECTION ET JURY**

Les critères de sélection dans le choix du logo sont les suivants :

- a) la mise en valeur de l'image du Club
- b) la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères).
- c) la possibilité de l'adapter sur les différents supports.
- d) l'originalité de la conception.

Le jury sera composé d'une part par les internautes et d'autre part par le Comité du club.

Les internautes pourront voter sur le [compte facebook](#) «Boust Swimming Team» en cliquant sur « J'aime », le nombre de «J'aime» sur le logo sera pris en compte dans le choix du projet.

Le Comité du club sélectionnera ensuite le logo qui sera finalement retenu, par un vote au sein du comité.

Le logo retenu et le nom du gagnant seront communiqués sur le site du club, le compte facebook du club et présentés à la presse.

#### **Article 6. DROITS D'AUTEUR**

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, au club du Boust. Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter le logo. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques du logo par le biais d'Internet ou sur tout support de quelque nature qu'il soit.

Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits.

Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses logos, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales pour une durée indéterminée.

#### **Article 7. MODIFICATION DU CONCOURS**

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des ajouts, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

**Article 8.RESPONSABILITE**

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable pour un problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. Tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant.

Le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

**Article 9. RECLAMATION**

Toute réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours, dont les coordonnées figurent à l'Article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la réclamation. Aucun autre moyen de réclamation ne sera pris en compte.

Seront prises en compte uniquement les réclamations adressées dans un délai de sept jours à partir du lendemain du jour de la décision finale du Comité, le cachet de la poste faisant foi.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par l'organisateur.

Je soussigné(e).....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte les modalités.

Fait à ....., le .....

Mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Signature: